



ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR22061

numérotant l'Onglée à Nort-sur-Erdre

Monsieur Yves DAUVÉ, Maire de la Commune de Nort-sur-Erdre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2213-28 ;

Vu l'arrêté initial en date du 4 décembre 2013, modifié les 17 décembre 2013 et 22 mars 2017 ;

Considérant la nécessité d'attribuer un numéro de voirie à la parcelle O n°1154 située au lieu-dit l'Onglée, dans le cadre du déploiement de la fibre optique ;

ARRÊTE

Article 1 : La numérotation du lieu-dit l'Onglée est fixée telle qu'elle figure au plan joint.

PARCELLE	PROPRIETAIRES	NOUVELLE ADRESSE
O n°1204	BOQUIEN Denys	4 bis, l'Onglée

Article 2 : Les propriétaires apposeront le numéro, qui leur sera remis par le Service Urbanisme, sur leur habitation.

Article 3 : Les propriétaires devront assurer l'entretien de leur plaque et pourvoir, en cas de nécessité, à leur remplacement.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 14 février 2022

Pour le Maire et par délégation,
Cédric HOLLIER-LAROUSSE
Adjoint au patrimoine bâti & Routier

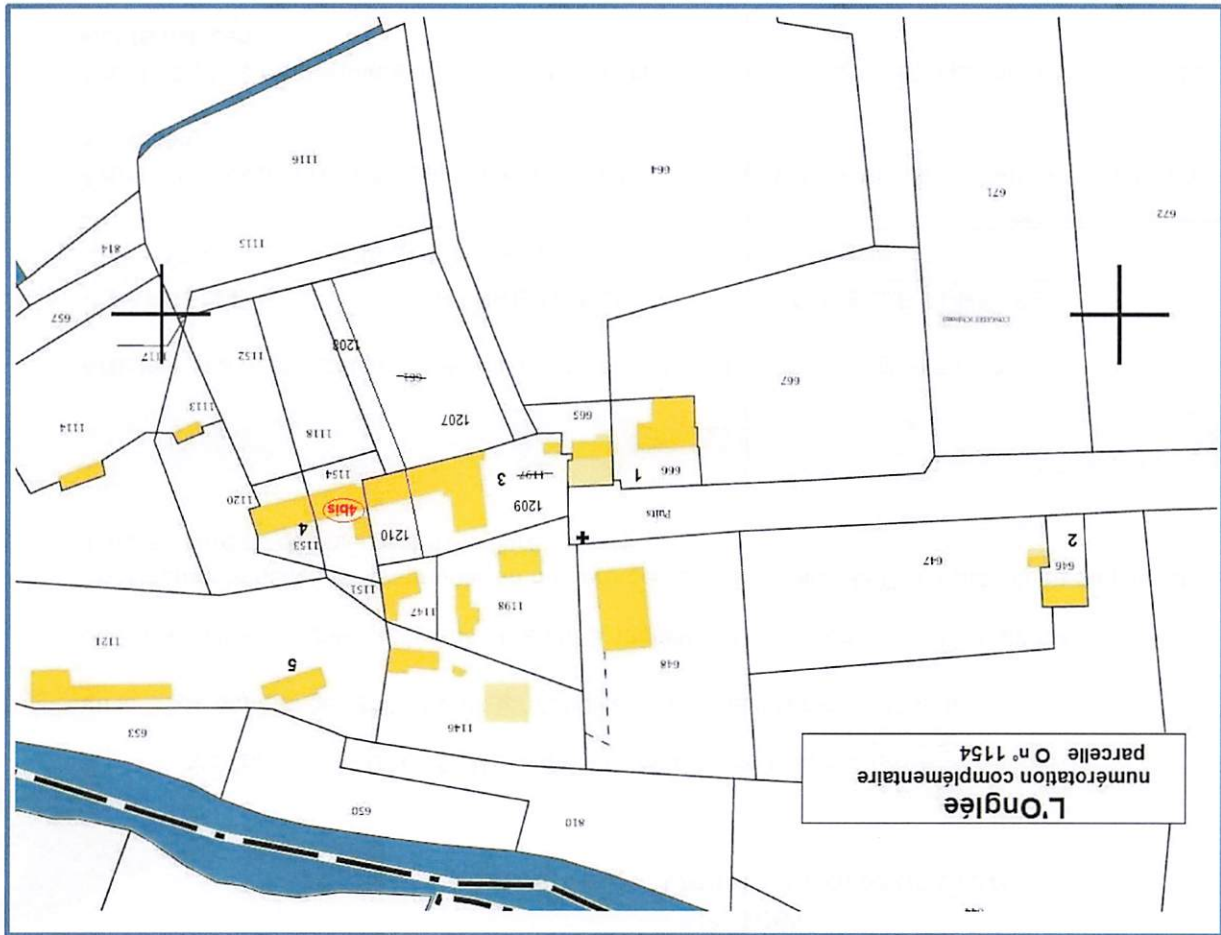
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Publication qui a été reçue en Sous-Préfecture le

publiée le

Acte n°



Accusé de réception en préfecture
044-214401101-20220214-AR22061-AR
Date de télétransmission : 03/03/2022
Date de réception préfecture : 03/03/2022